

**Communiqué de presse d'Ericka Bareigts, ministre des Outre-mer**  
**Approvisionnement en eau de Mayotte : l'Etat mobilisé**

*Mardi 31 janvier 2017*

Ericka Bareigts, ministre des Outre-mer, suit avec la plus grande attention les difficultés que connaissent les Mahorais et les Mahoraises en matière d'approvisionnement en eau. Elle est en lien constant avec les services de l'Etat à Mayotte, qui assurent avec le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM) et l'Association des Maires, un suivi resserré de l'évolution de la situation.

Dès les premiers signes de sécheresse, des mesures ont été prises pour limiter les conséquences pour la population.

Pour répondre à l'urgence, les services de l'Etat, en lien avec les communes, qui sont compétentes en matière de gestion de l'eau et le SIEAM ont installé 34 rampes d'eau, mises à la disposition des habitants dans des conditions sécurisées.

Ces mesures ont permis de prolonger l'accès aux ressources en eau existantes jusqu'à la fin du mois de mars prochain.

Le ministère de l'Intérieur a également déployé une mission d'experts sur le territoire. Celle-ci a conclu à la nécessité d'un apport extérieur en eau. La solution de l'envoi d'un tanker est activement travaillée. Dans cette hypothèse, l'Etat, pour marquer sa solidarité avec les communes, contribuerait au financement de l'opération et tous les services (Etat, communes, SIEAM et Vinci - le délégataire-) participeraient aux travaux permettant d'acheminer l'eau pour les habitants.

La ministre est également mobilisée, aux côtés des communes, pour assurer l'accès à l'eau dans les établissements scolaires.

Au-delà de l'urgence, des réponses structurelles vont être apportées pour éviter que qu'une telle situation se reproduise. L'aménagement d'une troisième retenue collinaire devient ainsi une priorité du contrat de projet Etat-Mayotte 2015-2020.

**Contact presse : [mompresse@outre-mer.gouv.fr](mailto:mompresse@outre-mer.gouv.fr) – 01 53 69 26 74**

Internet : [www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)

Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Mayotte – Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Saint-Barthélemy – Saint-Martin – Saint-Pierre-et-Miquelon – Wallis et Futuna – Terres Australes et Antarctiques françaises